

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BOUTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 007-1146/07/CC

■ Convention entre le Département des bouches du Rhône, MPM et la RTM relative à la gratuité des transports sur le réseau de la RTM pour les bénéficiaires du RMI titulaires d'un contrat d'insertion ou pour les titulaires de l'API résidant sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons
DITRA 07/607/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

MPM a approuvé le 19 octobre 2001 une convention avec le CG13 pour la gratuité des transports sur le réseau RTM des bénéficiaires du RMI sous contrat d'insertion résidant à Marseille.

Cette convention a été élargie par avenant en date du 1^{er} juillet 2002 aux bénéficiaires du RMI sous contrat d'insertion habitant Allauch et Plan-de-Cuques.

MPM a souhaité, en 2006, modifier la convention par avenant pour l'étendre à la commune de Septèmes-les-Vallons.

Or, cet avenant n'a pas finalement pas été adopté car le CG13 a demandé une re-négociation des termes de la convention pour la mettre en adéquation avec sa politique sociale (gestion des bénéficiaires du RMI et de l'API).

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver une nouvelle convention entre le CG13, MPM et la RTM relative à la gratuité des transports sur le réseau de la RTM pour les bénéficiaires du RMI titulaires d'un contrat d'insertion ou pour les bénéficiaires de l'API résidant sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Les modifications principales de la nouvelle convention sont les suivantes :

- la « RTM » partie prenante de ce dispositif d'aide à la mobilité est signataire de cette convention.
- Le dispositif de gratuité des bénéficiaires du RMI ou de l'API est étendu à la commune de Septèmes-les-Vallons. Il sera applicable à cette dernière dès que la convention deviendra exécutoire.
- Système de forfait transport calé sur la durée réelle du contrat d'insertion.
- Facturation du forfait transport par RTM à la date de récupération effective de la carte par le titulaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- Les lois n° 88 – 1088 du 1^{er} décembre 1988 et 92 – 722 du 29 juillet 1992 relatives au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle ;
- La loi n° 2003 – 1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille ;
- La délibération n° TRA/9/354/B du 19 octobre 2001 approuvant la convention avec le CG13 relative à la gratuité du transport sur le réseau RTM pour les Rmistes habitant Marseille ;
- La délibération de la Commission Permanente du CG 13, n° 94 en date du 31 mars 2006, relative à l'adoption du plan Départemental d'insertion (PDI) et des Programmes Locaux d'Insertion (PLI) pour les années 2006 – 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Que MPM a approuvé le 19 octobre 2001 une convention avec le CG13 pour la gratuité des transports sur le réseau RTM des bénéficiaires du RMI sous contrat d'insertion résidant à Marseille ;
- Que cette convention a été élargie par avenant en date du 1^{er} juillet 2002 aux bénéficiaires du RMI sous contrat d'insertion habitant Allauch et Plan-de-Cuques ;
- Que MPM a souhaité en 2006 modifier la convention par avenant pour l'étendre à la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- Que cet avenant n'a pas finalement pas été adopté car le CG 13 a demandé une re-négociation des termes de la convention pour la mettre en adéquation avec sa politique sociale (gestion des bénéficiaires du RMI et de l'API) ;
- Qu'il est donc proposé par la présente délibération d'approuver une nouvelle convention entre le CG13, MPM et la RTM relative à la gratuité des transports sur le réseau de la RTM pour les bénéficiaires du RMI titulaires d'un contrat d'insertion ou pour les bénéficiaires de l'API résidant sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1

Est approuvée la convention entre CG13, MPM et la RTM relative à la gratuité des transports sur le réseau de la RTM pour les bénéficiaires du RMI titulaire d'un contrat d'insertion ou pour les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Insertion (API) résidant sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2008 et suivants :
Sous politique C210 - Nature 65735 - Fonction 815

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN